

## RAPPORTS DU COMITE.

## PREMIER RAPPORT.

JEUDI, le 16 décembre 1909.

M. King, au nom du comité spécial auquel on a référé le Bill n° 21,—Loi concernant les heures de travail dans les travaux publics,—a soumis le premier rapport du dit comité, ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande qu'on lui permette de faire imprimer au jour le jour le rapport des procédures et des témoignages et que la règle 72 à cet effet soit suspendue.

Sur motion de M. King, le rapport ci-dessus fut approuvé.

## DEUXIÈME RAPPORT.

MERCREDI, 26 janvier 1910.

M. King, au nom du comité spécial auquel fut référé le Bill n° 21,—Loi concernant les heures de travail dans les travaux publics, a soumis le deuxième rapport du dit comité, ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de retenir les services d'un spécialiste pour aider le comité dans ses recherches de législation au sujet des heures de travail existant dans d'autres pays.

Sur motion de M. King, le rapport ci-dessus fut approuvé.

## TROISIÈME RAPPORT.

MERCREDI, 23 février 1910.

M. King, au nom du comité spécial auquel fut référé le Bill n° 21,—Loi concernant les heures de travail dans les travaux publics,—a soumis le troisième rapport du dit comité, ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger durant les sessions de la Chambre.

Sur motion de M. King, le rapport ci-dessus fut approuvé.

## QUATRIÈME RAPPORT.

MARDI, 3 mai 1910.

M. King, au nom du comité spécial auquel fut référé le Bill n° 21,—Loi concernant les heures de travail dans les travaux publics,—a soumis le quatrième rapport du dit comité, ainsi qu'il suit:

Votre comité a, depuis sa nomination, en date du 9e jour de décembre 1909, tenu 19 réunions, chacune desquelles fut ouverte au public, et il a été entendu un grand nombre de témoins représentant des intérêts spécialement affectés par la législation projetée. Le Congrès des Métiers et du Travail du Dominion et l'Association des Manufacturiers Canadiens furent représentés par leurs secrétaires respectifs, l'un et l'autre soumettant les vues des membres de ces sociétés dans des mémoires compréhensifs et préparés avec soin. Les vues de la Fédération Maritime du Canada ont été confiées au secrétaire. Des employeurs individuels d'ouvriers et des officiers dirigeants d'unions ouvrières, représentant des industries et métiers spéciaux dans les diverses parties du Canada, ont rendu témoignage tant au point de vue du travail que du capital, respectivement; on a de plus réussi à obtenir des renseignements d'un carac-